

## RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

**Concours photo « Mon regard sur Recy », organisé par la Commune de Recy**

### **Article 1 – Objet du concours**

La Commune de Recy organise un concours photographique gratuit intitulé « **Mon regard sur Recy** » dont le thème est le suivant :

**La Mairie de Recy organise un concours photo à destination des habitants de Recy afin de réaliser la prochaine exposition du Jardin d'Expression.**

**Ce concours a pour objectif de mettre en valeur le patrimoine, les paysages, la vie locale ou tout autre sujet en lien avec le village de Recy.**

**Les photos doivent être prises sur le territoire de la commune de Recy (village ou extérieurs).**

**Les photos sélectionnées seront éditées par la Mairie de Recy et seront exposées au Jardin d'Expression pendant toute la durée de la prochaine exposition.**

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

---

### **Article 2 – Conditions de participation**

Le concours est ouvert aux personnes physiques, amateurs ou passionnés de photographie, résidant à Recy, à l'exception des membres du jury et des personnes ayant participé à son organisation.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

---

### **Article 3 – Modalités de participation**

Chaque participant peut présenter **jusqu'à 3 photographies**.

Les photographies devront :

- Avoir été prises sur le territoire de la commune de Recy ;
- Respecter le thème du concours ;
- Être réalisées par le participant ;
- N'avoir fait l'objet d'aucune retouche modifiant substantiellement la réalité de la scène (le recours à l'IA est interdit) ;
- Être libres de droits.

Les clichés devront être transmis avant le **1<sup>er</sup> septembre 2026** :

- par courrier électronique à : [mairie@recy.fr](mailto:mairie@recy.fr) ;
- Formats acceptés : JPEG, PNG.

Chaque photographie devra être accompagnée du bulletin de participation, précisant :

- le nom et prénom du participant ;
- son adresse ;
- son numéro de téléphone ;
- le titre de la photographie ;
- le lieu de la prise de vue ;
- la date de la prise de vue
- l'autorisation parentale si mineur

---

#### **Article 4 – Respect du droit à l'image et des droits d'auteur**

Le participant certifie être l'auteur de la photographie présentée.

Lorsque des personnes sont reconnaissables sur les clichés, le participant s'engage à avoir obtenu leur autorisation de diffusion.

La Commune ne pourra être tenue responsable en cas de litige relatif au droit à l'image ou aux droits d'auteur.

---

#### **Article 5 – Sélection des photographies**

Les photographies seront examinées par un jury composé d'élus du Conseil Municipal de Recy.

Chaque photo présentée sera évaluée sur une note de 20 points.

Les critères d'évaluation porteront sur :

- Le respect du thème : 5 points ;
- La qualité technique : 5 points ;
- L'originalité : 5 points ;
- L'intérêt patrimonial, culturel ou environnemental du sujet : 5 points.

Le jury est souverain et ses décisions ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

---

#### **Article 6 – Récompense : Exposition publique**

Les lauréats verront leurs photos éditées et exposées au Jardin d'Expression pendant toute la durée de la prochaine exposition.

A l'issue de l'exposition, les lauréats pourront, s'ils le souhaitent récupérer les tirages de leurs photos.

La Commune se réserve le droit d'écarter toute photographie ne respectant pas le présent règlement ou portant atteinte à l'ordre public, à la dignité des personnes ou aux bonnes mœurs.

---

### **Article 7 – Utilisation des photographies**

Les participants autorisent la Commune de Recy, à titre gratuit, à reproduire et diffuser leurs photographies dans le cadre :

- de l'exposition ;
- de la communication municipale ;
- du site internet communal ;
- des réseaux sociaux de la commune ;
- du bulletin municipal ;
- des supports de promotion liés au concours.

Le nom de l'auteur sera mentionné chaque fois que possible.

---

### **Article 8 – Données personnelles**

Les informations recueillies sont utilisées uniquement pour l'organisation du concours.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

---

### **Article 9 – Annulation ou modification**

La Commune se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

---

### **Article 10 – Acceptation du règlement**

La participation au concours vaut acceptation intégrale du présent règlement.

Le règlement est consultable en mairie et sur les supports de communication de la Commune.

---

Fait à Recy, le [date]

Le Maire,